

**Province de Québec
Municipalité de Poularies
District d'Abitibi-Ouest**

17 janvier 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire conseil municipal de Poularies, lundi le 17 janvier 2022, à 20 h, par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021. Formant quorum sous la présidence du maire M. Pierre Godbout et à laquelle sont présents par visioconférence :

MM. les conseillers Réal Rancourt et Hugh Fortier
M^{mes} les conseillères Priscillia Lefebvre et Francine Vallières
Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Étaient absents : M. le conseiller Claude Laroche et M^{me} la conseillère Valérie Rancourt

M^{mes} Katy Rivard secrétaire-trésorière/directrice générale et Jessica Couillard secrétaire-trésorière adjointe assistent également à l'assemblée par visioconférence.

Le maire, M. Pierre Godbout, souhaite la bienvenue à tous et déclare la session ouverte.

2022-01-06 Tenue de la séance à huit clos en visioconférence

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Vallières, appuyé par Réal Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, sur le site internet de la Municipalité de Poularies au poularie.ao.ca.

2022-01-07 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Hugh Fortier, appuyé par Priscillia Lefebvre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

2022-01-08 Adoption du procès-verbal du 6 décembre 2021

Les conseillers ayant reçu copie du procès-verbal en ont dispensé la lecture. Il est proposé par Francine Vallières, appuyé par Hugh Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 soit adopté tel que rédigé.

2022-01-09 Adoption du procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 20 décembre 2021

Les conseillers ayant reçu copie du procès-verbal en ont dispensé la lecture. Il est proposé par Priscillia Lefebvre, appuyé par Réal Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 20 décembre 2021 soit adopté tel que rédigé.

2022-01-10 Approbation des comptes

Il est proposé par Priscillia Lefebvre, appuyé par Hugh Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés et à payer qui s'élèvent au montant de 53 137.57 \$ présentés par la secrétaire-trésorière soient acceptés tel que présentés.

RÈGLEMENT 213, concernant le traitement des élus municipaux.

Attendu qu' en vertu de la Loi sur le traitement des élus municipaux une municipalité peut adopter un règlement concernant la rémunération des élus;

Attendu que la municipalité de Poularies désire se prévaloir de ces dispositions de la Loi;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session régulière tenue le 6 décembre 2021 et qu'un avis public du projet de règlement a été affiché au moins 21 jours avant son adoption;

En conséquence il est proposé par Francine Vallières, appuyé par Réal Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement 213 soit adopté et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

Article 1. La rémunération des membres du conseil et leur allocation de dépenses pour l'année 2021 s'établit comme suit :

- Rémunération du maire 438.77 \$
- Allocation de dépenses du maire 219.40 \$
- Rémunération des conseiller(ères) 219.40 \$
- Allocation de dépenses des conseillers(ères) 109.71 \$

Article 2. La rémunération des membres du conseil et leur allocation de dépenses pour l'année 2022 sera établit comme suit :

- Rémunération du maire 505.45 \$
- Allocation de dépenses du maire 252.72 \$
- Rémunération des conseiller(ères) 252.72 \$

- Allocation de dépenses des conseillers(ères) 126.36 \$

Article 3. Cette rémunération et l'allocation de dépenses sera indexée à la hausse le cas échéant, pour chaque exercice financier du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant à l'indexation des salaires résolu par le conseil municipal.

Article 4. La rémunération décrétée selon l'article 2 sera versé à chacun des membres du conseil sur une base mensuelle. Ladite rémunération sera versée le dernier vendredi de chaque mois.

Article 5. Lorsque la durée de remplacement du maire par le maire-suppléant atteint 90 jours la municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Article 6. Le présent règlement abroge et remplace, à toutes fins que de droit, tout règlement ou disposition de règlement antérieur portant sur le même objet.

Article 7. Le présent règlement sera effectif au 1^{er} janvier 2022.

RÈGLEMENT NUMÉRO 214

Règlement numéro 214, décrétant une taxe spéciale pour payer un règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion incendie et la tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2022.

Attendu que la municipalité de Poularies a adopté un budget municipal pour l'exercice financier 2022 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses qui y figurent ;

Attendu qu' un tel budget nécessite une taxe spéciale et la tarification des compensations des services municipaux ;

Attendu que de tel taux se modifie selon la prescription des articles 988-989 du C.M. ;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 novembre 2021 ainsi que le projet de règlement ;

En conséquence il est proposé par Priscillia Lefebvre, appuyé Francine Vallières et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 214 soit adopté et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

SECTION 1. Taxe spéciale pour le remboursement d'un règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion incendie

Article 1.1 Qu'une taxe spéciale de 0.05747 \$ le 100 \$ d'évaluation soit imposée et prélever sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité.

Article 1.2 Cette taxe spéciale doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION 2. Tarif pour le service d'égout

Article 2.1 Qu'un tarif de compensation pour le service d'égout soit fixé pour l'année 2022 à 70 \$ par unité de logement et autre locaux à tous les propriétaires bénéficiant de ce service soit résidentiel et commercial.

Article 2.2 Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION 3. Tarif pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères et des matières recyclables.

Article 3.1 Qu'un tarif annuel de 255 \$ par unité de logement et autre locaux soit exigé et prélever pour l'année fiscale 2022 à tous les usagers du service d'enlèvement, de transport et de dispositions des ordures ménagères et des matières recyclables.

Article 3.2 Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION 4. Entrée en vigueur

Article 4.1 Le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

2022-01-11 Imposition du taux de la taxe foncière 2022

Considérant que le règlement numéro 76 autorise l'imposition de la taxe foncière annuelle par résolution;

Considérant que les dépenses prévues s'établissent comme suit :

Administration générale	242 083 \$
Sécurité publique	79 135 \$
Transport routier	232 716 \$
Hygiène du milieu	78 906 \$
Santé et bien-être	4 000 \$
Aménagement, urbanisme et zonage	55 207 \$
Loisirs et culture	72 180 \$
Frais de financement	3 730 \$
Conciliation à des fins fiscales	16 600 \$
Total	784 557 \$

Considérant que les revenus non fonciers s'élèvent à 423 740 \$;

Considérant que l'évaluation imposable est de 35 374 200 \$;

Considérant que la différence entre les revenus et les dépenses représentent un montant de 360 817 \$;

En conséquence il est proposé par Hugh Fortier, appuyé par Priscillia Lefebvre et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'une taxe foncière générale de 1.02 \$ le 100 \$ d'évaluation soit imposée et prélever sur tous les bien-fonds imposable de la municipalité pour l'année 2022.

2022-01-12 Taux d'intérêt

Il est proposé par Francine Vallières, appuyé par Réal Rancourt et résolu à l'unanimité que le taux d'intérêt annuel demeurera 20 % pour l'année 2022.

2022-01-13 Entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération Québécoise des Municipalités

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Priscillia Lefebvre, appuyé par Hugh Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise que la Municipalité de Poularies utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE M. Pierre Godbout, maire et M^{me} Katy Rivard, directrice générale soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE M^{me} Katy Rivard, directrice générale soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

2022-01-14 Approbation des prévisions budgétaires 2022 de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-ciel

Il est proposé par Réal Rancourt, appuyé par Francine Vallières et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le budget de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-ciel pour l'année 2022 soit adopté tel que présenté. La participation de la municipalité dans ce budget est de 2 829 \$.

2022-01-15 Participation financière 2022 de la corporation du transport public adapté de l'Abitibi-Ouest

Il est proposé par Réal Rancourt, appuyé par Francine Vallières et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la participation financière 2022 de la municipalité à la Corporation du transport public adapté. La contribution a été fixée à 5 108 \$, payable en trois versements égaux en janvier, mai et septembre 2022.

2022-01-16 Renouvellement de la cotisation annuelle de l'Association des directeurs municipaux du Québec

Il est proposé par Priscillia Lefebvre, appuyé par Hugh Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au renouvellement de la cotisation annuelle de M^{me} Katy Rivard, directrice générale, à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2022, au montant de 964.13 \$ incluant les taxes.

2022-01-17 Inscription annuelle à la COMBEQ

Il est proposé par Francine Vallières, appuyé par Hugh Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'adhésion de M. Jean-Guy Hébert, inspecteur municipal, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2022, au montant de 380 \$ avant taxes. Le coût sera divisé à parts égales entre toutes les municipalités faisant parties de l'entente intermunicipale si un minimum de cinq municipalités sont en accord avec cette dépense.

2022-01-18 Nomination des membres du comité de pilotage pour la PFM/MADA

Attendu que le conseil de la municipalité de Poularies s'est positionné en faveur d'une mise à jour de sa démarche MADA;

Attendu que M^{me} Francine Vallières, conseillère municipale, a été désignée à titre de responsable de la question «Aînés» au sein du conseil et qu'à ce titre, elle assumera la présidence du comité de pilotage de la municipalité;

Attendu que ledit comité de pilotage se verra confier le mandat d'élaborer un bilan des réalisations et actualiser le plan d'action MADA;

En conséquence, il est proposé par Réal Rancourt, appuyé par Hugh Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité de pilotage de la démarche MADA soit :

M^{me} Jessica Couillard à titre de chargée de projet;
M^{me} Diana Bruneau à titre de représentante des aînés;
M^{me} Manon Rivard à titre de représentante des aînés;
M^{me} Priscillia Lefebvre à titre de représentante des familles;
M^{me} Myriam Mercury à titre de représentante des familles.

Cette résolution remplace la résolution # 2020-12-179

2022-01-19 Embauche de 2 pompiers

Il est proposé Priscillia Lefebvre, appuyé par Francine Vallières et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'engager au sein du Service des incendies de Poularies Ovila Pouliot-Rivard et Janhuk Tremblay en tant que pompier volontaire. Ces embauches sont faites suite à la recommandation du Services des incendies de Poularies

2022-01-20 Achat de fleur pour l'été 2022

Il est proposé par Francine Vallières, appuyé par Hugh Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de la même quantité de fleurs prêtes à l'installation que l'an passé, cette dépense est estimée à 2 962 \$ avant taxes.

2022-01-21 Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités

Il est proposé par Priscillia Lefebvre, appuyé par Hugh Fortier et résolu à l'unanimité de procéder à l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2022, au montant de 1013.76 \$ excluant les taxes.

Séance de travail

Il est convenu qu'aucune séance n'ait lieu en janvier 2022.

2022-01-22 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Priscillia Lefebvre, appuyé par Francine Vallières et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée.

Maire _____ **Sec.-très./dir. gén.** _____

Je, M. Pierre Godbout, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'art. 142 (2) du Code Municipal.